

164

LE CHIZEROT



Paysan d'Uchizy au mariage de sa fille

1844

BULLETIN MUNICIPAL

Joëte

BULLETIN MUNICIPAL N° 14

=====

SOMMAIRE

	Pages
- Calendrier des vacances scolaires 1984-1985.....	1
- Club du 3e âge :	
- compte-rendu activité 1983.....	2-3
- voyage.....	4-5
Nombre de communes en France.....	6
- CONSEIL MUNICIPAL :	
du 27/01/1984.....	7 à 15
du 09/03/1984.....	16 à 18
du 16/03/1984.....	19 à 24
du 06/04/1984.....	25 à 27
du 13/06/1984.....	28 à 35
- Costume des Maires.....	36-37
- Permis de construire (transfert de compétence)...	38
- La Vie Communale.....	39 à 43
- Souvenirs d'autrefois (photos).....	44 à 48

°=°=°=°=°=°=°=°=°=°

H-J.

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES - ANNEE 1984-1985

	ÉTÉ 1984	TOUSSAINT	NOËL	HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ 1985
Zone 1 Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Limoges, Lyon, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg, Toulouse	du samedi 30/6/84 après la classe au vendredi 7/9/84 au matin	du samedi 27/10/84 après la classe au mardi 6/11/84 au matin	du jeudi 20/12/84 après la classe au jeudi 3/1/85 au matin	du jeudi 7/2/85 après la classe au lundi 18/2/85 au matin	du samedi 23/3/85 après la classe au jeudi 11/4/85 au matin	du samedi 29/6/85 après la classe au vendredi 6/9/85 au matin
Zone 2 Créteil Paris Versailles	du jeudi 28/6/84 après la classe au vendredi 7/9/84 au matin	du samedi 27/10/84 après la classe au mardi 6/11/84 au matin	du jeudi 20/12/84 après la classe au jeudi 3/1/85 au matin	du jeudi 14/2/85 après la classe au lundi 25/2/85 au matin	du vendredi 29/3/85 après la classe au lundi 15/4/85 au matin	du jeudi 27/6/85 après la classe au vendredi 6/9/85 au matin
Zone 3 Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Montpellier Nancy-Metz, Nantes, Nice, Rennes	du samedi 30/6/84 après la classe au vendredi 7/9/84 au matin	du samedi 27/10/84 après la classe au mardi 6/11/84 au matin	du jeudi 20/12/84 après la classe au jeudi 3/1/85 au matin	du jeudi 21/2/85 après la classe au lundi 4/3/85 au matin	du vendredi 29/3/85 après la classe au lundi 15/4/85 au matin	du jeudi 27/6/85 après la classe au vendredi 6/9/85 au matin
Corse	du samedi 30/6/84 après la classe au lundi 17/9/84 à 14 heures	du mardi 30/10/84 après la classe au lundi 5/11/84 au matin	du jeudi 20/12/84 après la classe au jeudi 3/1/85 au matin	du samedi 16/2/85 après la classe au lundi 25/2/85 au matin	du samedi 30/3/85 après la classe au lundi 15/4/85 au matin	du samedi 29/6/85 après la classe au lundi 16/9/85 au matin
Saint-Pierre et Miquelon	du vendredi 29/6/84 après la classe au mardi 18/9/84 au matin	(1) du mercredi 31/10/84 après la classe au lundi 5/11/84 au matin	(1) du mercredi 19/12/84 après la classe au jeudi 3/1/85 au matin	du vendredi 15/2/85 après la classe au jeudi 21/2/85 au matin	du vendredi 29/3/85 après la classe au lundi 15/4/85 au matin	du vendredi 28/6/85 après la classe au jeudi 19/9/85 au matin
La Réunion	du samedi 18/8/84 après la classe au mardi 18/9/84 au matin	du mardi 30/10/84 après la classe au lundi 5/11/84 au matin	Noël et été austral du mardi 18/12/84 après la classe au lundi 18/2/85 au matin		du mardi 2/4/85 après la classe au mardi 9/4/85 au matin	(6) du mardi 13/8/85 après la classe
Antilles - Guyane Guadeloupe	du vendredi 13/7/84 après la classe au lundi 24/9/84 au matin	du mardi 30/10/84 après la classe au lundi 5/11/84 au matin	du vendredi 21/12/84 après la classe au lundi 7/1/85 au matin	(4) du samedi 16/2/85 après la classe au lundi 25/2/85 au matin	(3) du samedi 30/3/85 après la classe au lundi 15/4/85 au matin	du jeudi 11/7/85 après la classe
Guyane	du samedi 18/8/84 après la classe au mardi 16/10/84 au matin	du mardi 30/10/84 après la classe au vendredi 2/11/84 au matin	du samedi 22/12/84 après la classe au jeudi 3/1/85 au matin	(4) du samedi 9/2/85 après la classe au lundi 25/2/85 au matin	(3) du mardi 2/4/85 après la classe au jeudi 11/4/85 au matin	(2) (5) du mardi 30/7/85 après la classe
Martinique	du vendredi 13/7/84 après la classe au jeudi 27/9/84 au matin	du mardi 30/10/84 après la classe au lundi 5/11/84 au matin	du vendredi 21/12/84 après la classe au lundi 7/1/85 au matin	du vendredi 15/2/85 après la classe au lundi 25/2/85 au matin	(2) (3) du samedi 30/3/85 après la classe au lundi 15/4/85 au matin	du samedi 13/7/85 après la classe

* Dates de rentrée non fixées au moment de la publication de ce document.
 (1) Exceptionnellement, journée normale de cours.
 (2) Congés supplémentaires (abolition de l'esclavage) lundi 10 juin 1985 (Guyane).
 (3) Congés supplémentaires (Pentecôte) du samedi 25/5/85 après la classe au jeudi 30/5/85 au matin (Martinique-Guadeloupe).
 (4) Congés supplémentaires (Mi-carême) jeudi 14 mars 1985.
 (5) Vacances du 14 juillet du samedi 13 juillet 1985 après la classe au mardi 16 juillet au matin.
 (6) Vacances de fin de 2^e trimestre du mardi 14/5/85 après la classe au mardi 28/5/85 au matin.

CLUB DU 3e AGE

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE L'ANNEE 1985

Tout au long de l'année (sauf pendant les mois de juillet et août), les réunions bi-mensuelles ont été marquées par une constance dans la fréquentation, 25 à 30 membres pendant la bonne saison et 20 à 25 pendant les 3 mois d'hiver. Ce sont toujours les mêmes personnes, qu'elles en soient remerciées pour leur fidélité au club.

Dès le début de l'année, nous avons fêté les Rois. A cette occasion, chacun des membres présents a trinqué à sa bonne santé réciproque tout en dégustant les galettes et autres friandises.

Le 1er février, une délégation comprenant Monsieur et Madame LECUVELLE, Madame MATHIEU et Monsieur MICHEL, s'est rendue à Cormatin, où avait lieu une réunion de secteur des clubs, organisée par la Fédération Départementale et animée par Monsieur DUCARUGH président de la F.D.

L'assemblée générale s'est tenue le 23 mars et s'est déroulée sous la présidence de Madame COULON dans la salle de réunion communale, le nouveau conseil d'administration y a été désigné.

Le repas annuel a eu lieu le 16 avril dans l'ancienne salle de danse, rue de Mercy. Il a été servi par la maison Canard. 58 personnes étaient présentes. Le menu apprécié, un inconvénient à signaler : le manque de confort de la salle.

Le voyage annuel a eu lieu le 8 juin. Il nous a conduit par Chalon, Charly, Saulieu et Avallon au site de Vézelay où nous avons pu admirer, perchée sur son rocher la belle basilique romane de Ste Madeleine. Plus bas, nous avons découvert la façade de la magnifique église gothique de St Père. Le repas de midi, servi à Pontaubert au restaurant du Soleil d'Or, fut très apprécié. Le retour par les routes ombragées du Morvan nous permit de voir les sarcophages entourant l'église de Quarré les Tombes, et nous conduisit au lac des Settons où l'ombre des sapins et la fraîcheur du lac atténuèrent la forte chaleur de ce jour. Puis par Autun, Chalon, nous rentrions à Uchizy vers 20 H 00. 37 personnes y prirent part et furent très satisfaites de ce voyage.

.../...

Le 7 août, jour de la fête patronale, furent vendus les objets confectionnés par les dames du club ainsi que les enveloppes surprises. Cette vente fut un succès et a rapporté une coquette somme.

Le 22 septembre, notre sortie de fin d'année nous permit de mieux connaître notre très proche région. 49 personnes visitèrent le château rénové de Cormatin, le centre oecuménique de Taizé et les vestiges de l'abbaye de Cluny. Le repas fut pris à l'auberge du Pont de Cotte où pour un prix très modique un repas copieux nous fut servi. Par la Roche Vineuse, Azé, Lugny, nous rejoignons Uchizy vers 18 H 00.

Le 3 novembre, une réunion de secteur des présidents et trésoriers a eu lieu à Verzé. Y ont assisté : Mesdames COULON et DIOCHON et Messieurs GRANDCHAMP et MICHEL. C'était une réunion de formation pour les trésoriers, présidée par Madame BERRET.

Le 6 novembre, 49 personnes étaient présentes à midi au restaurant du Lion d'Or où Madame CAVET nous servit une délicieuse et abondante choucroute.

Pour toutes ces sorties préparées et commentées par notre trésorier, l'ambiance a été très bonne et les chanteurs et conteurs d'histoires s'en donnèrent à coeur joie.

Le 21 décembre, nous avons fêté Noël. Les commerçants y participèrent par la fourniture gratuite de charcuterie, pain et friandises. Qu'ils en soient remerciés ainsi que toutes les personnes qui par leurs dons, leurs travaux, leur dévouement ont permis ces sorties et réalisations.

Au cours de l'année, nous avons eu à déplorer les décès de :

- Madame Adèle BRUNET, le 11 juillet
- Monsieur René ELION, le 18 septembre
- Monsieur Joseph STEPHANI, le 23 septembre
- Monsieur Lucien JACOB, le 22 décembre.

Le club les a honorés en déposant sur leur tombe la plaque du souvenir.

Henri MICHEL

VOYAGE CLUB DU 3^e ÂGE

Le 13 juin au matin, une belle journée ensoleillée, 54 membres du Club du 3^e âge d'Uchizy partaient pour un voyage dans le Jura.

Après une pause "café" à Lons le Saunier, chacun put admirer le cirque de Baume les Messieurs anciennement Baume les Moines et son abbaye fondée au VI^e siècle par le moine Irlandais Saint Colomban. Un des titres de gloire de cette abbaye est d'avoir fourni en 910 les 12 religieux qui ont créé l'illustre abbaye de Cluny. C'est à Baume les Messieurs que se trouve la tombe de Jean de Watteville, soudard, capucin, chartreux, pacha abbé de Baume puis maître des requêtes au Parlement, mort en 1702 à l'âge de 84 ans.

L'entrée des grottes s'ouvre sur la paroi Sud Ouest des grandes falaises, d'où s'échappe en cascade le Dard, affluent de la Seille. Ensuite notre groupe se dirigea par le Pont du Navoy et les rives ombragées des lacs de Chambly du Val.

A notre 3^e arrêt, nos touristes après 400 mètres de marche dans la montagne découvrent le magnifique spectacle : la cascade de l'Eventail, une des chutes du Hérisson, affluent de la Rivière d'Ain.

A midi trente, un succulent repas fut servi à l'hôtel Roux à Doucier où chacun apprécia le poulet au vin jaune, une des spécialités du restaurant.

Puis détente au lac de Chalain, le plus grand et le mieux aménagé des lacs du Jura. Ce lac propriété du département du Jura est situé à 492 m d'altitude. Il a une superficie de 232 hectares, plus d'une quarantaine d'hectares aménagés en terrain de loisirs. On peut voir d'un belvédère, l'importance de cet ensemble touristique. Nous avons revu d'un autre belvédère, la cascade de l'Eventail. Puis nous nous sommes arrêtés sur le bord du lac de Clairvaux. Ce lac est tout aussi clair que les précédents, nous le quittons à regret.

.../...

Au retour, nous passons à Pont de Poitte, là où commence la retenue d'eau du barrage de Vouglans, à 35 km plus au sud, puis nous franchissons la rivière d'Ain et passons comme à l'aller à Lons le Saunier et à Louhans.

Le retour est égayé par les chanteurs habituels. C'est vers 19 H 30 que nous retrouvons Uchizy. Heureux de cette chaude journée qui nous fit apprécier la brise fraîche des lacs, leurs eaux claires et limpides et l'ombre des frondaisons Jurassiennes.

Cette sortie préparée par Mmes Coulon et Morié, et Mrs Bourgeois et Michel a été commentée par M. MICHEL Henri.

H. MICHEL

LES COMMUNES DE FRANCE (AU 15 FEVRIER 1983)

- Moins de 100 habitants.....	4 104
- De 100 à 499 habitants.....	18 209
- De 500 à 1 499 "	8 909
- De 1 500 à 2 499 "	2 049
- De 2 500 à 3 499 "	935
- De 3 500 à 4 999 "	660
- De 5 000 à 9 999 "	799
- De 10 000 à 19 999 "	388
- De 20 000 à 29 999 "	162
- De 30 000 à 39 999 "	68
- De 40 000 à 49 999 "	51
- De 50 000 à 59 999 "	29
- De 60 000 à 79 999 "	24
- De 80 000 à 99 999 "	11
- De 100 000 à 149 999 "	19
- De 150 000 à 199 999 "	8
- De 200 000 à 249 999 "	4
- De 300 000 et plus.....	5

36 433
=====

H.J.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 1984

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27/01/1984 à 20 H 30 en mairie.

Au cours de cette séance l'Assemblée Communale a pris les décisions suivantes :

N° 1 LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16/12/1983

Le compte-rendu de la séance du 16/12/1983 est porté à la connaissance de l'Assemblée, celle-ci l'adopte à l'unanimité après les réponses fournies aux observations sur la location "En Devenay".

N° 2 LOCAL DES POMPIERS (CHOIX DE L'ENTREPRENEUR)

Par décision du 16/12/1983, l'Assemblée de ce siège, a décidé de faire demander le devis des travaux d'élargissement de la porte "ouest" du magasin de la pompe à incendie, aux trois entrepreneurs en bâtiment des environs.

Deux entrepreneurs sur trois, ont donné suite à ces démarches, à savoir :

Le 10/01/84 Pierre BERTOLINI d'Uchizy pour 10 148,48 F.

Le 16/01/84 René LOCRAÏ d'Uchizy pour 9 250,80 F

Le Maire demande à l'Assemblée de désigner, à bulletins secrets, l'entreprise qui aura ces travaux. M. BERTOLINI intéressé dans cette affaire, quitte la salle pendant la délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

Pierre BERTOLINI	12 voix
René LOCRAÏ	1 "
	1 nul
	<hr/>
	14

M. BERTOLINI informé de ce résultat accepte de faire les travaux conformément à son devis et aux instructions du permis de construire, mais il fait part de sa déception : le devis de son collègue étant moins élevé que le sien, Il aurait dû avoir la préférence.

.../...

N° 3 TOIT DESRAY (AVIS DE LA COMMISSION DES BAT. COMMUNAUX)

Par décision du 16/12/83, la présente Assemblée a donné mission à la Commission des Bâtiments Communaux afin de donner son avis sur le bien fondé des travaux du toit Desray, ayant fait l'objet du devis de René LOCRAÏ.

La Commission des Bâtiments Communaux a accompli sa mission dans la forme régulière le 14/01/84 et a estimé que les travaux préconisés par René LOCRAÏ le 07/11/83 étaient justifiés.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance des démarches faites par les membres de la Commission des Bâtiments Communaux,

DECIDE :

De faire exécuter les travaux de réfection du toit dont il s'agit par René LOCRAÏ suivant son devis (soit la somme de 8 035,15 F).

N° 4 IMMEUBLE MENACANT RUINE (PROPRIETAIRE Mme VALOURS)

Par décision du 16/12/83, l'Assemblée Communale de ce siège a donné mission à la Commission des Bâtiments Communaux afin d'aller voir sur place le bâtiment de Mme Vve VALOURS Anna Rue "aréchal, et vérifier l'état de solidité du mur côté sud.

La Commission a rempli sa mission le 14/01/84 et, a estimé que le mur dont il s'agit ne paraissait pas être en danger pour le public.

LE CONSEIL,

Où cet exposé, se conforme à l'appréciation de la Commission des Bâtiments Communaux.

N° 5 LOCAL DIT "PREAU" CHAUFFAGE

Par délibération du 16/12/83, la présente Assemblée a décidé d'envoyer sur place les membres de la Commission des Bâtiments Communaux afin qu'elle donne son avis sur les moyens d'aménager le chauffage de la salle où sont dispensés les cours de musique.

La Commission dont il s'agit a examiné le problème le 14/01/84 et a préconisé de faire réparer le poêle à mazout existant par M. CROIZET plombier-zingueur.

.../...

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance des suggestions de la Commission des Bâtiments Communaux, et après discussion et échanges de vues,

DECIDE :

De faire l'acquisition d'un poêle à mazout auprès d'un fournisseur qualifié.

N° 6 ALIGNEMENT DU CHEMIN DU QUART MALLET

Par délibération du 16/12/83, l'Assemblée Communale a donné mission à la Commission des Chemins pour donner son avis sur le projet de l'alignement par Patrick THEVENARD au Quart Mallet.

La Commission dont il s'agit a accompli sa mission le 06/01/84. Elle suggère que l'évaluation de la dépense des travaux soit fait par un homme de l'art.

La Direction de l'Equipement de Tournus consultée à ce sujet, a fourni le devis des travaux concernant cet alignement, lesquels s'élèvent à la somme de 17 800,00 F.

LE CONSEIL,

Après examen des documents relatifs à ce projet et discussion et échanges de vues,

DECIDE :

De faire exécuter les travaux de cet alignement selon le devis des Ponts et Chaussées à l'exception de la construction de la murette et des travaux de goudronnage.

N° 7 LOCATION "EN DEVENAY" (AFFAIRE NOUHEN)

M. Daniel NOUHEN de Chardonnay est fermier de la Commune depuis le 11/11/1973 d'une superficie de 9 ha 34 a 27 située en ZL 75 au lieu-dit "En Devenay". Son bail de 9 ans prenant fin le 11/11/1982 a été renouvelé le 29/11/1983 à compter du 11/11/1982.

Entre-temps :

a) le bail a été reconduit par tacite reconduction, conformément au statut du fermage.

.../...

b) le 10/11/1983, par simple lettre adressée au Maire de la Commune, D. Nouhen déclare qu'il a l'intention de céder sa location "En Devenay" et désigne un successeur en la personne de Patrick THEVENARD d'Uchizy.

Ensuite, plusieurs agriculteurs font acte de candidature pour la location de la parcelle dont il s'agit, à savoir :

Patrick THEVENARD	lettre du 12/11/1983
Jean Jacques RICHY	" du 14/11/1983
Jean PERRUSSET	" du 16/11/1983
Roger THEVENARD	" du 21/11/1983
Max CHEVAUX	" du 24/11/1983

c) le 29/11/1983, D. Nouhen renouvelle son bail en l'étude de Maître BERTUCAT.

d) le 07/12 suivant, par simple lettre également D. Nouhen informe le Maire qu'il conserve sa location.

Le 16/12/1983, au cours de sa séance, l'Assemblée Communale prend connaissance des deux lettres du sieur Nouhen et après discussion et échanges de vue, décide d'avoir recours à l'arbitrage du notaire pour faire la lumière sur ce point de droit.

Le 21/12/1983, Maître BERTUCAT notaire à Tournus adressait au Maire la lettre suivante :

"Je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants :

- L'article 832 du Code Rural précise que "toute cession de bail est interdite".

- L'article 842 du même code stipule que "Tout preneur qui entend ne pas renouveler le bail, doit notifier sa décision au propriétaire 18 mois au moins avant l'expiration du bail. Cette notification doit être donnée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par acte extra-judiciaire". En conséquence, cette lettre ne peut être considérée comme un congé valable :

- Quant à sa forme : puisqu'il ne respecte pas le délai prescrit ; le bail initial de 9 ans prenant fin le 11/11/82 le congé aurait dû être donné au plus tard le 11/05/1981. Par ailleurs, une simple lettre ne remplit pas les conditions de forme sus énoncées".

- Quant à son objet : puisqu'il est question d'une cession de bail au profit d'une personne nommément désignée, et seulement d'une intention d'opérer une telle cession".

Ce jour, le Conseil Municipal, réuni de nouveau en séance ordinaire, prend connaissance de la lecture de Maître BERTUCAT.

Le Maire demande alors au Conseil d'homologuer la lettre du notaire comme conforme au statut sur le fermage. Mais, Paul TALMARD, Christian SALLET et Andrée RICHY, la considèrent comme sans objet dans le présent litige, seule disent-ils la première lettre de Nouhen est à prendre en considération.

Le Maire n'est pas de cet avis. Il attire l'attention de l'Assemblée sur la lettre dont il s'agit, celle-ci dit-il est seulement une intention d'opérer une cession. D'ailleurs, elle n'est pas recevable en la forme pour les raisons invoquées par le notaire dans la lettre sus indiquée ; elle est donc nulle de plein droit ; le Conseil n'a même pas à en connaître et ne saurait prendre une décision contraire à la loi.

De plus, l'intéressé a signé le renouvellement de son bail le 29/11/1983 et, dans ce cas d'espèce, D. Nouhen avait parfaitement le droit de se rétracter.

Trois conseillers : Paul TALMARD, Christian SALLET et Andrée RICHY soutiennent que la Commune peut reprendre la location de Nouhen : celui-ci l'ayant abandonnée par lettre sus-indiquée.

Le Maire demande à l'Assemblée de trancher ce litige par vote à bulletin secret.

Votants	15
Exprimés	14
Majorité	8
a) Pour la reprise de la location	10
b) Pour le respect de la Loi sur le statut du fermage	4
Nul	1
	<hr/>
	15

Le Conseil Municipal a ainsi décidé à la majorité la reprise de la location de D. Nouhen de Chardonnay située en ZL 75 "En Devenay" d'une superficie de 9 ha 34 a 27.

N° 8 DEMANDE DE PIERRE DE REMBLAI

L'entreprise COLAS à Fleurville, a fait déclarer en la personne de M. Poyet, tél. 33/13/32, qu'elle était susceptible d'avoir l'adjudication des travaux de l'élargissement de la Nationale 6. Pour ce faire, Elle demande à prendre de la pierre de découverte aux Carrières Communales à l'ouest du C.C.A.S.).

LE CONSEIL,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE :

D'autoriser l'entreprise COLAS à prendre la pierre aux Carrières Blanches, 6 000 m³ environ au prix de 7 F le m³.

Dit qu'en cas d'acceptation par l'entreprise, une convention entre les parties devra être conclue en vue de définir les charges et conditions d'enlèvement de ce remblai.

N° 9 REPARATION DE LA GRANDE CLOCHE EGLISE D'UCHIZY

Les étriers de suspension sur la cloche de l'église sont cassés ou déboulonnés. La cloche est donc immobilisée. Sa réparation, selon le devis d'un homme de l'art s'élève à 2 989,00 F.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé,

DECIDE :

De faire réparer les étriers de suspension sur la cloche de l'église par Alexandre PLAIRE de Marmagne, suivant le montant de son devis, soit 2 988,72 F à la date du 17/01/1984.

N° 10 POSE OU NON D'UN PARATONNERRE SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE

L'entreprise SOFRAPA de Cluny spécialisée pour l'installation des paratonnerres sur les édifices, s'est étonnée de constater l'absence de paratonnerre sur le clocher de l'église d'Uchizy, contrairement aux textes officiels concernant les paratonnerres. A la suite d'un entretien avec le Maire à ce sujet, elle a adressé un devis de la pose dont il s'agit, lequel s'élève à la somme de 12 410,00 F.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 1968, le 29 mai et le 16 août, la question avait déjà été évoquée et, que le vote 6 contre 6 a fait renvoyer l'affaire "sine die".

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Par 14 voix contre 1 de ne donner aucune suite aux propositions de l'entreprise SOFRAPA de Cluny.

.../...

N° 11 PONT BASCULE APRES REPARATION

Le pont-basculé a été réparé conformément à la délibération du Conseil le 18/11/1983. Les Ets DESBOIS ont adressé en mairie la facture relative à ce travail, soit la somme de 10 004,49 F.

Il reste encore le tablier à consolider eu égard à son mauvais état. M. Ville forgeron à Uchizy a fourni un devis pour la pose de tôle striée dont le montant approximatif s'élève à 5 195,00 F.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De faire poser la tôle striée sur l'ensemble du tablier de la bascule par M. Ville Joseph d'Uchizy.

N° 12 LOTISSEMENT (PUBLICITE)

Par délibération du 16/12/1983, la présente Assemblée avait exprimé le désir et décidé de faire de la publicité pour la vente des lots du lotissement, c'est-à-dire par le canal du journal : 71. Christian SALLET qui avait accepté cette tâche, a cru bon de demander au notaire Me BERTUCAT, de faire cette publicité par le canal de son étude.

Christian SALLET explique que cette publicité par le notaire n'est pas gratuite, elle augmente les charges de l'acquéreur.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé et après échanges de vue,

DECIDE :

- a) d'abandonner la publicité par l'intermédiaire du notaire,
- b) de faire paraître dans le journal le "71" la publicité pour la vente des lots du lotissement,
- c) de confier à Christian SALLET le soin de faire la publicité sur le "71", souhaitée par l'Assemblée Communale, mais limitant la dépense à 200,00 F.

.../...

N° 13 REPLANTATION OU NON DE PEUPLIERS

Par décision du 05/11/82, l'Assemblée Communale a décidé de faire une plantation de peupliers en Arbigny, au lieu-dit "Les Mouilles".

Les inondations de 1983 en ont détérioré quelques-uns, 30 en tout, il serait bon de les remplacer, l'endroit étant favorable à cette végétation.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé,

DECIDE :

De remplacer les peupliers détériorés en Arbigny, au lieu-dit "Les Mouilles".

N° 14 INONDATIONS (DEGREVEMENT DES IMPOTS DE LA PRAIRIE D'ARBIGNY)

Le 19/12/1983, la Direction des Services Fiscaux de l'Ain a adressé en mairie le dégrèvement de 34 172,00 F sur le montant de l'imposition de 1983, en raison des inondations ayant supprimé toute récolte en prairie d'Arbigny ; sont concernés :

- M. GAUDEZ Roger.....	97,00
- M. MARPAUD Maurice.....	83,00
- M. THEVENARD Roger.....	83,00
- M. LAFARGE Jean.....	83,00
- M. PERRUSSET Jean.....	2 803,00
- M. CARREL Henri.....	14,00
- COMMUNE D'UCHIZY.....	31 009,00

Cette répartition ne correspond aucunement à la réalité, aussi il serait bon d'adopter un système de façon que les sinistrés s'y retrouvent.

LE CONSEIL.

Après avoir pris connaissance de la dite lettre de la Direction des Services Fiscaux de l'Ain, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

De répartir la somme de 34 172,00 F entre les sinistrés au prorata de la superficie exploitée, et de ne pas payer les petites sommes soit 97,00 F et 83,00 F aux intéressés ; ceux-ci ayant été exonérés par la Commune (voir délibération du 18/11/1983 - taxe d'affouage

N° 15 QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil prend connaissance :

- a) Du dossier des parcelles, généralement inutilisées situées le long de l'autoroute A6 en vente par l'Administration.
- b) Du ramonage des cheminées par M. R. Locray. Les particuliers intéressés par ce travail, pourront s'adresser directement à lui, ou se faire inscrire en mairie.
- c) De la note du 16/01/1984 des Ets Renault, relative à l'entretien du tracteur communal, moyennant une redevance fixée sur la note. Et y donne un avis favorable.
- d) Des demandes de subventions "extra-muros", en y donnant un avis défavorable.
- e) Du dossier des travaux E.D.F. à effectuer prochainement sur la Commune.
- f) Des souches encombrant d'une part la circulation sur le chemin dit "A la Carte" et d'autre part, les travaux pour la pose d'une clôture par Patrick THEVENARD ; en y donnant un avis favorable pour l'enlèvement de ces arbres par la Commune.

H.J.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 1984

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09/03/1984 à 20 H 30 en mairie.

Au cours de cette séance l'Assemblée Communale a pris les décisions suivantes :

N° 1 LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27/01/1984

Le compte-rendu de la séance du 27/01/1984 est porté à la connaissance de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

N° 2 LECTURE DES NOTES DIVERSES

Le Conseil a pris connaissance, après s'être formé en comité secret :

De la lettre du 20/02/1984 du Commissaire de la République au sujet du transfert de compétence en matière d'urbanisme.

DECIDE :

De confier à la Direction Départementale de l'Equipement, subdivision de Tournus, l'étude des dossiers d'autorisation d'occuper le sol.

Des instructions relatives à la lutte contre la rage ; des dommages causés par des chiens errants ; des interdictions de laisser divaguer les chiens et des mesures de police appliquées dans ces cas d'infractions.

A constaté que si dans son ensemble, les instructions étaient observées par la population, il a pris acte de ce que des plaintes étaient déposées en mairie pour que cesse la divagation de chiens notoirement connus.

De plusieurs articles parus dans la presse locale lesquels étant erronés, portaient un préjudice moral à l'Assemblée Communale.

De la suite donnée par un administré à la décision de l'Assemblée au sujet de sa demande d'alignement.
A maintenu le statu-quo.

De la lettre d'un fermier de la Commune tendant à la remise temporaire du montant de son fermage 1982-1983.

A appliqué à cette demande les mesures prises à ce sujet par délibération du 18/11/1983.

.../...

De la suite favorable donnée à une demande tendant à utiliser le terrain de sports communal en vue d'y organiser un match de moto-ball.

A désigné la Commission des Sports pour constater l'état du terrain avant et après utilisation.

Des instructions relatives à l'élection des membres de la Commission de conciliation, et n'y a donné aucune suite.

De la déclaration de commencement des travaux pour l'élargissement de la Route Nationale 6.

De la décision du Bureau d'Aide Sociale, sur une demande prise en charge des frais d'obsèques, d'une personne de la Commune présumée indigente. A fait sienne de la décision du B.A.S.

De la lettre d'avertissement, pour la prise en charge par la Commune, des frais de scolarité engagés par un élève hors du canton.

A maintenu sa décision de rejet prise le 22/03/1983.

De la lettre du 27/02/1984 de la Préfecture au sujet des subventions accordées par l'Assemblée Départementale, aux écoles au titre de la Loi Barangé.

A désigné Mme Michaud pour en dresser le programme en la prochaine séance, c'est-à-dire le 16/03/1984.

Du prix de la pension des chiens mis en fourrière et l'a augmenté de 5 % ; le portant ainsi à 12,60 F par jour que les propriétaires des animaux en pension devront verser au détenteur du chenil à Uchizy.

A DECIDE :

De rassembler les membres de la Commission des Bâtiments Communaux et les membres de la Commission des Chemins pour dresser le programme des travaux d'investissement, année 1985.

De renouveler le bail des P.T.T. pour la location du bureau de poste moyennant la somme de 10 400,00 F par an.

AFFAIRE NOUHEN APRES OBSERVATION DU PREFET

Le Conseil,

Où la lettre de M. Le Préfet, Commissaire de la République de Saône et Loire sur la délibération de la présente Assemblée du 27/01/1984 ayant trait à l'application du statut du fermage à M. NOUHEN Daniel de Chardonnay.

.../...

Vu la lettre de l'intéressé adressée au Maire le 10/11/1983 aux termes de laquelle il exprime son intention de céder sa location de 9 ha 34 a 27 au lieu-dit "En Devenay" Commune d'Uchi-zy, et où il reconnaît implicitement que sa demande est hors délai.

Vu l'article 832 du Code Rural sur les règles concernant la résiliation d'un bail.

DECIDE à l'unanimité :

- De réformer sa décision du 27/01/1984.
- Dit que M. Nouhen est mal fondé pour dénoncer son bail dont l'échéance était le 11/11/82 et qu'il doit conserver sa location.

H.J.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mars 1984

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16/03/1984 à 20 H 30 en mairie.

Au cours de cette séance l'Assemblée Communale a pris les décisions suivantes :

N° 1 LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09/03/1984

Le procès-verbal de la réunion du 09/03/1984 est porté à la connaissance de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité moins une voix.

Vernet déclare qu'il ne signe pas le procès verbal, en signe de désapprobation de la réunion du Conseil en comité secret, le 09/03/1984.

Cette réunion dit le Maire, était au contraire légale, puisque conforme à l'art. L 121-15 du Code des Communes lequel stipule :

"Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal, par assis et levé, sans débat, décide qu'il se forme en comité "secret".

Ce texte est lu à haute voix par Vernet. Force est donc de constater, la régularité de cette réunion en comité secret.

M. Vernet jette ensuite son dévolu sur le Maire, qui violerait les Lois de la République dans l'exercice de ses fonctions. Vernet, essaye de le justifier à l'aide d'un document manuscrit, qui lui cause quelques difficultés de parcours, et d'un Code neuf, qu'il interprètera selon sa convenance, à savoir :

1°) Les questions diverses dit-il sur l'ordre du jour de la séance du 9 écoulé, étaient en tête de la convocation. Or, elles doivent être portées à la fin.

Le Maire - Réponse : une convocation du Conseil doit mentionner le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Pas davantage. Aucune disposition législative ou réglementaire n'exige un ordre du jour quelconque, sur une convocation du Conseil (cela a été dit en séance du conseil le 18/11/83 ; Vernet était présent). Le Maire, s'il prend l'initiative de faire figurer l'ordre du jour sur une convocation du Conseil, peut disposer les questions comme bon lui semble "art. 121-10 du Code des Communes".

.../...

2°) Vernet : Les textes relatifs à la divagation des chiens lus en séance, relèvent exclusivement de la compétence du Maire , l'Assemblée n'avait pas à en connaître.

Le Maire : Aux termes de l'art. L 131-1 du Code des Communes, le maire est chargé de la police municipale. L'attention de Vernet est attirée sur le fait, que les textes critiqués ont été portés à la connaissance de l'Assemblée à titre d'information. Cela est clairement exprimé dans la délibération du Conseil, page 45 du cahier. (Donc, j'informe trop bien le Conseil, ce serait plutôt un compliment).

3°) Vernet : La secrétaire de mairie a siégé pendant la séance du Conseil Municipal en comité secret, alors qu'il y a un Conseiller, le plus jeune, nommé secrétaire de séance.

Le Maire : La secrétaire de mairie a parfaitement le droit de siéger en séance où le Conseil est en comité secret, "art. 121-14 du Code des Communes".

4°) Vernet : Le Bureau d'Aide Sociale, a pris une décision relative à l'état d'indigence d'un citoyen d'Uchizy. Cette affaire n'avait pas à être présentée au Conseil.

Le Maire : C'était légal ; il s'agissait d'une information sur la définition du mot indigent. De plus, le Conseil était en comité secret d'une part, et d'autre part, le B.A.S. est une émanation du Conseil Municipal ; (art. L 121-28 et R 121-7 du Code des Communes).

5°) Vernet : J'ai signalé en séance du B.A.S. les indiscretions de la part de ses membres. Le Maire n'a donné aucune suite.

Le Maire : Que faut-il faire ? Il n'y a pas de sanction pour les pipelettes. J'ai rappelé plusieurs fois aux membres du B.A.S. (Vernet l'a entendu) qu'ils étaient tenus d'observer une certaine discrétion, à l'égard de tel ou tel dossier. Que celui qui n'a rien à se reprocher dans ce domaine, jette la pierre à l'autre.

6°) Vernet : L'affaire Nouhen (location en Eevenay) a été rejetée par l'Autorité supérieure, du fait, que Mme Richy, présumée intéressée à l'affaire, a pris part à cette délibération. Le Maire aurait dû l'inviter à quitter la séance.

Le Maire : Si le Maire a la faculté d'inviter un Conseiller Municipal à quitter la salle lorsqu'il est intéressé à l'affaire, il n'en a cependant pas l'obligation, (art. 125 du Code des Communes et art. 175 du Code Pénal).

.../...

Il faut savoir, ajoute le Maire, que la délibération de cette affaire, a été annulée pour son essentiel, à cause du non respect du Code Rural (art. 832), par le sieur Nouhen. En second lieu, à cause de la participation de Mme Richy à la délibération dont il s'agit.

Il faut savoir aussi, que l'irrecevabilité d'une cause pour raison de forme est d'ordre public, elle doit être rejetée "ipso-facto" par le Juge. En d'autres termes, même sans Mme Richy, l'affaire était irrecevable, donc nulle.

Vernet redevient lui-même, quand une inspiration impromptue lui fournit le mot de la fin :

"Vous êtes un drôle de Maire".

N° 2 TAXES LOCALES

L'Assemblée confirme sa décision du 01/07/1983, aux termes de laquelle, elle a reconduit pour 1984, les bases d'imposition retenues pour 1983, à savoir :

- Taxe d'habitation	5,00 %
- Foncier bâti	8,88 %
- Foncier non bâti	36,31 %
- Taxe professionnelle	8,35 %

N° 3 BUDGET PRIMITIF 1984

L'Assemblée entend la lecture des chiffres du budget primitif 1984 proposé par le Maire, et vote chapitre par chapitre le budget suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Recettes :

Chapitre 70	Produits de l'exploitation.....	9 330,00
" 71	" domaniaux.....	130 200,00
" 72	" financiers.....	1 822,50
" 73	Recouvrements.....	22 050,00
" 74	Dotation globale de fonctionnement.	338 716,00
" 75	Impôts indirects.....	19 050,00
" 76	" directs autres que cont.....	4 271,00
" 77	Contributions directes.....	481 470,00
	TOTAL.....	<u>1 006 909,50</u>
		=====

.../...

b) Dépenses :

Chapitre 60	Denrées et fournitures.....	96 000,00
61	Frais de personnel.....	353 000,00
62	Impôts et Taxes.....	60 000,00
63	Travaux et services extérieurs...	149 600,00
64	Participations et contingents....	76 500,00
65	Allocations - subventions.....	20 700,00
66	Frais de gestion générale.....	51 000,00
67	Frais financiers.....	73 633,50
83	Prélèvements.....	126 476,00
	TOTAL....	<u>1 006 909,50</u> =====

SECTION D'INVESTISSEMENTa) Recettes :

Chapitre 060	Excédent d'investissement rep...	50 000,00
115	Prélèvement/recettes de fonction	126 476,00
142	Participations travaux équip....	126 398,00
210	Aliénation de biens meubles.....	6 800,00
	TOTAL....	<u>309 674,00</u> =====

b) Dépenses :

Chapitre 16	Remboursements emprunts.....	64 485,18
210	Acquisitions de biens meubles...	23 100,00
232	Travaux bâtiments communaux.....	13 000,00
233	Voirie.....	144 000,00
233	Chemins et fossés.....	15 088,82
25	Avances à moyen terme.....	50 000,00
	TOTAL....	<u>309 674,00</u> =====

M. Bertolini, de la Commission financière, a examiné le budget avec Christian Sallet et Maurice Vernet le lundi 12/03/84. Il fait remarquer, que le budget 1984 est en régression de 25 %, par rapport à celui de 1983. Cela est anormal dit-il, eu égard à la conjoncture actuelle. Où est passée la différence ?

Il pense qu'il y aura un excédent budgétaire important, qui sera reporté au budget supplémentaire vers le 4e trimestre ; c'est à dire période insuffisante, pour réaliser les travaux avant la fin de l'année.

.../...

Il faut investir dit-il, il faut prévoir dès à présent, des travaux d'investissement pour 1985 : les bâtiments communaux, les chemins par exemple.

Le Maire : Pour les travaux d'investissement dont il s'agit, il renvoie Bertolini, à la délibération de la présente Assemblée du 09/03/84, dont le procès-verbal vient d'être approuvé, il y a environ une heure, page 46 du cahier de délibérations, à savoir :

"L'Assemblée décide de rassembler les Membres de la Commission des Bâtiments Communaux et les Membres de la Commission des Chemins pour dresser le programme des travaux d'investissement, année 1985".

Pour ce faire, cela a été dit à la séance du 9 écoulé, il faut attendre la réunion des Maires du canton, afin de connaître l'enveloppe du Conseil Général (F.D.A.V.O.C. pour les chemins et F.D.A.E.C. pour les bâtiments communaux), qui sera distribuée aux communes en fonction de leurs travaux.

En vérité ajoute le Maire :

a) le budget 1984 est en augmentation de 9 % par rapport à 1983. Cela a été dit à l'élaboration du budget, chapitre 74 et sur l'étude de l'état 1259.

b) les 25 % en moins en 1984 sur 1983, où sont-ils passés ? Il n'y a pas d'avion renifleur à Uchizy, pas plus, que dans les 36 000 autres communes de France. Chacun sait, qu'il y a toujours des impayés en fin d'année ou des restes à réaliser. La situation 83 sera connue au moment de la présentation au Conseil, du compte administratif, et du compte de gestion du Receveur Municipal ; c'est à dire vers le mois de juin.

N° 4 QUESTIONS DIVERSES

1°) Subvention

Par lettre du 17/11/83, le Président du Comité Cycliste d'Uchizy-Chardonnay, demande une subvention, pour assurer l'animation sportive le dimanche de la fête patronale, et il joint à sa demande, les comptes financiers de l'année 1983.

LE CONSEIL :

Vu, la demande de subvention du Comité Cycliste,
Vu, les frais que nécessite une telle animation,
Vu, le succès remporté chaque année à Uchizy par la course cycliste,

DECIDE :

.../...

D'octroyer une subvention de 1 000,00 F au Comité Cycliste Uchizy-Chardonnay au titre de l'année 1984.

Dit, que cette somme sera portée en dépense au B.P. 1984, article 657.

2°) Loi Barangé 1983-1984

La circulaire du 27/02/1984 du président du Conseil Général ayant comme objet :

"Fonds scolaires départementaux" précise que le Conseil Général, a examiné l'utilisation des fonds scolaires départementaux, année 1983-1984.

Part automatique :

L'attribution annuelle s'élève à 9,60 F par élève du 1er degré, soit pour la Commune 77 x 9,60 F = 739,20 F.

Le Directeur, de l'école publique de la Commune, a présenté un programme d'acquisition de matériel scolaire, dans la limite de cette somme soit :

- 7 livres lecture CE1 -CE2..... 315,00

Jeux classe maternelle :

- jeu de voitures..... 129,00
- repérage logique série verte..... 120,00
- jeu de construction C 65..... 113,50
- puzzle..... 61,70

739,20
=====

LE CONSEIL,
DECIDE :

D'approuver, le programme présenté par le Directeur de l'école publique, au titre de la Loi Barangé part automatique.

3°) Réunion de l'F.N.A.C.A.

Les Membres de l'Association dite F.N.A.C.A. ont informé le Maire de ce qu'ils viendraient à Uchizy le lundi 19 courant à 16 H, afin d'y déposer une gerbe de fleurs sur la tombe de J. PENIN mort en Algérie en 1954.

Les Membres du Conseil sont invités à cette manifestation.

H.J.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 1984

Le Conseil Municipal s'est réuni le 06/04/1984 à 20 H 30 en mairie.

Au cours de cette séance, l'Assemblée Communale a pris les décisions suivantes :

N° 1 LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16/03/1984

Le procès verbal de la réunion du 16/03/1984 est porté à la connaissance de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

N° 2 LA DECENTRALISATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de la Loi du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les départements, les régions et l'Etat, transfère aux communes dotées d'un P.O.S. approuvé, la compétence en matière de délivrance des autorisations d'occupation du sol.

La Commune ayant un P.O.S. approuvé le 12/07/82, cette compétence lui est transférée à partir du 1er avril 1984.

L'article R 490-2 nouveau du Code de l'Urbanisme offre la possibilité à la Commune de confier l'instruction des autorisations d'occupation du sol soit à une collectivité territoriale, soit à un groupement de collectivités territoriales, soit au service de l'Etat dans le Département, chargé de l'urbanisme, mis gratuitement à disposition.

Par courrier du 20 février 1984, Monsieur le Commissaire de la République a invité la Commune à choisir l'une de ces possibilités.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1°) De confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la D.D.E. (Subdivision de Tournus).

.../...

2°) De donner autorisation au Maire pour signer la convention de mise à disposition gratuite de la D.D.E., ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Maire au D.D.E. et à ses collaborateurs pris en application de la convention précitée.

N° 3 VISITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (BATIMENT DESRAY)

L'Assemblée décide de renvoyer cette question à une date ultérieure.

N° 4 ALIGNEMENT THEVENARD Patrick

L'Assemblée Communale :

Vu, la lettre en date du 14/11/83 de Patrick THEVENARD d'Uchizy, lieu-dit "Au Quart Mallet", cédant à la Commune une parcelle de terrain plus un bâtiment en ruine, section H n° 19 d'une superficie de 1 a 10, laquelle est frappée d'alignement aux termes d'un plan approuvé par M. Le Préfet de Saône et Loire le 22 mai 1861.

Vu, le rapport de la Commission des Chemins du 06/01/84 ayant constaté le bien fondé de cette opération,

DECIDE :

- 1°) De procéder à la démolition du bâtiment ci-dessus désigné.
- 2°) D'avoir recours à un géomètre pour matérialiser sur le terrain la partie frappée d'alignement.
- 3°) D'acquérir au prix de 1,00 F le m² la partie cédée à la Commune par le sieur THEVENARD Patrick.

N° 5 REPARATION DES CHEMINS

LE CONSEIL :

Approuve le devis du 24/03/1984 de l'Equipement, subdivision de Tournus, concernant des travaux neufs VC 13 de VC 16 à CR 36 ; lequel s'élève à la somme de 48.000,00 F (empierrement + enduit bi-couche).

N° 6 ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX PERSONNELS DES COLLECTIVITES LOCALES

LE CONSEIL :

Vu, la circulaire du 20/03/1984 de M. Le Préfet, Commissaire de la République de Saône et Loire attribuant une prime aux personnels titulaires des collectivités locales, mais avec la possibilité de l'étendre aux personnels non titulaires,

.../...

DECIDE :

D'attribuer cette prime soit 500,00 F aux personnels de la Commune non titulaires, à savoir :

Mme LAFARGE : $\frac{500,00 \times 30}{39} = 384,61$ F
=====

Mme GUYONNET : $\frac{500,00 \times 12}{39} = 153,85$ F
=====

M. MARPAUD : $\frac{500,00 \times 35}{39} = 448,72$ F
=====

Personnels titulaires (pour information)

Mme PUGET : $\frac{500,00 \times 32}{39} = 410,25$ F
=====

M. GUYONNET : $\frac{500,00 \times 38}{39} = 487,18$ F
=====

N° 7 TENUE DE FEU POUR LES SAPEURS-POMPIERS

LE CONSEIL,

Vu, la lettre du 31/03/84 du Chef de Corps de la Compagnie de Sapeurs-Pompiers d'Uchizy, tendant à faire l'acquisition des tenues de feu.

Entendu les explications de M. CROIZET, Chef de Corps de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers à ce sujet, notamment sur l'assurance accident des Sapeurs-Pompiers en service.

DECIDE :

De faire l'acquisition de ces tenues en fonction des ressources du budget communal.

Charge M. CROIZET de se procurer les prix de ces tenues.

N° 8 RAMASSAGE DU LINGE USAGE

L'Assemblée Communale est informée que l'Association des Paralysés de France procédera au ramassage de textiles usagés le 05/05/1984.

H.J.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 1984

Le Conseil Municipal s'est réuni le
13 juin 1984 à 21 H.

Au cours de sa séance, l'Assemblée Communale
a pris les décisions suivantes.

N° 1 LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06/04/84

Le procès-verbal de la réunion du 6 avril
1984 est porté à la connaissance de l'Assemblée qui l'adopte à
l'unanimité.

N° 2 COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 1983

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence
de M. CORNUTRAIT Marcel, 1er Adjoint, délibérant sur le compte
administratif de l'exercice 1983 dressé par M. JOSSERAND Maire,
après vérification par la Commission des Finances.

Lui donne acte de la présentation du compte
administratif, lequel se résume ainsi :

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses réalisées :

Chapitre	60	Denrées et fournitures.....	82 076,58
	61	Frais de personnel.....	271 778,84
	62	Impôts et Taxes.....	53 484,90
	63	Travaux et Services Extérieurs...	104 203,34
	64	Participations et Contingents....	60 548,31
	65	Allocations - Subventions.....	13 721,55
	66	Frais de gestion générale.....	43 712,66
	67	Frais financiers.....	74 311,80
	83	Prélèvement pour dépenses invest.	144 988,49
		TOTAL.....	<u>848 826,47</u>

.../...

b) Recettes réalisées :

Chapitre	70	Produits de l'exploitation...	9 153,00
	71	Produits domaniaux.....	111 411,62
	72	Produits financiers.....	1 421,11
	73	Recouvrements - subventions..	27 926,34
	74	Dotation globale de fonction.	311 229,00
	75	Impôts indirects.....	17 619,17
	76	Impôts directs autres que con	3 543,00
	77	Contributions directes.....	434 455,00
	82	Produits antérieurs.....	171 256,79
		TOTAL.....	1 088 015,03
		Dépenses -	848 826,47
		D'où un excédent de.....	239 188,56
			=====

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses réalisées :

Chapitre	16	Remboursements d'emprunts....	83 235,24
	210	Acquisition terrain Morié....	5 606,00
	211	Plantations.....	1 175,00
	214/4	Acquisition véhicule J 7....	26 490,31
	232	Travaux de bâtiments.....	49 686,22
	233	Voirie.....	82 474,43
	233	Canalisations.....	60 325,29
	233	Voirie 1982.....	27 110,65
	233/1	Lotissement communal.....	65 411,63
		TOTAL.....	401 514,77
			=====

b) Recettes réalisées :

Chapitre	060	Excédent d'invest. reporté...	211 014,28
	10	Subventions d'équipement.....	30 086,00
	105	Don anonyme.....	15 000,00
	11	Prélèvement sur recettes fonc	144 988,49
	14	Fonds compensation T.V.A.....	31 546,00
	143	Dotation globale d'équipement	1 879,00
	210	Vente de lots.....	117 001,00
		TOTAL....	551 514,77
		Dépenses -	401 514,77
		D'où un excédent de.....	150 000,00
			=====

.../...

P. Bertolini, C. Sallet, membres de la Commission des Finances, interviennent pour critiquer l'excédent de clôture.

Le Maire explique que l'excédent ci-dessus indiqué doit être déduit des restes à payer au 31/12/83, à savoir :

- art. 233	Voirie (facture n° 59 et 60).....	128 454,83
- "	233/1 E.D.F. Lotissement programme 1980	46 813,83
- "	25 Avance du Conseil Général en 1982) pour la réalisation du lotissement) communal consentie sans intérêt et) remboursable à partir de 1983,) article 2 de la convention)	150 000,00
	TOTAL.....	325 268,66
	Excédent global de clôture.....	- 389 188,56
	D'où un avoir de.....	63 919,90 =====

Il faut se rappeler, dit le Maire, que l'Assemblée Communale, a, le 01/07/83 décidé de la pose de tuyaux à l'intérieur de la Commune (Chizerot n° 12, page 27) ; que ces travaux n'ont pas eu lieu à la suite de l'intervention des mêmes Bertolini et Sallet (c'était le 18/11/83). Cette somme n'ayant pas été utilisée, figure dans l'excédent des recettes 1983.

La réalisation de fonds libres en fin d'exercice est indispensable pour faire face aux dépenses imprévues sans augmentation des impôts. Aux yeux des comptables chevronnés des collectivités locales, c'est un bulletin de santé de la gestion communale. Tout le monde peut voir à ce sujet, les comptes-rendus de budget dans les quotidiens.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré sur interpellation du
Président de séance,

VOTE le compte administratif 1983.

N° 3 COMPTE DE GESTION 1983 DU RECEVEUR MUNICIPAL

L'Assemblée approuve dans les mêmes conditions le compte de gestion du Receveur Municipal dressé pour l'exercice 1983.

.../...

N° 4 PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 1985

1°) Au titre du F.D.A.E.C. (Bâtiments Communaux)

La Commission des bâtiments communaux, composée de M. Cornutrait en remplacement du Maire : Mmes Michaud et Richy, Mrs Mazoyer et Jannet ont visité les bâtiments communaux le 26 mai 1984 et, dressé la liste des travaux suivants à effectuer :

- a) En 1984 : - Arrêt des cars : consolider l'avant-toit
- Préau : changer quelques tuiles ainsi que le chanlatte, boucher les gouttières sur le toit des W.C. et poser des chéneaux côté Nord.
- b) En 1985 : - Arrêt des cars : refaire le crépissage de l'intérieur (rugueux). Faire un coffrage pour la protection du compteur.
- Bureau de poste : repeindre les volets et réparer les stores.
- Logement Desray : repeindre les volets.
- Ecole maternelle : repeindre les fenêtres.
- Grange Richy : réfection du toit

Les devis de ces travaux seront demandés aux hommes de l'art.

2°) Au titre du F.D.A.V.O.C. (Chemins)

La Commission des chemins composée de M. Perrusset remplaçant le Maire et Mrs Félix et Talmard ainsi que l'agent technique de l'Equipement, ont passé les chemins en revue, et établi la liste suivante des chemins à réparer :

- Voie CR 21 à R.N. 6 - V.C. 6, 1400 ml.....	72 150,00
- " CR 20, 1250 ml.....	54 900,00
- " CR 22, de VC 6 à CR 30, 1200 ml.....	82 200,00
- " CR 32, 640 ml.....	57 830,00
- " CR 40, curage de fossés.....	4 800,00
	<hr/>
TOTAL.....	271 880,00
	=====

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les explications de chaque responsable de la Commission des Chemins :

ADOpte ces projets et décide de faire demander les subventions attachées à ces travaux.

.../...

N° 6 ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'AFFOUAGE DE FOIN

Le Conseil révisé le rôle des bénéficiaires de l'affouage de foin au titre de l'année en cours et ce, conformément aux statuts réglementant cette distribution. Elle prononce ainsi 13 additions et 11 soustractions, à savoir :

<u>Additions</u>	<u>Soustractions</u>
- CURTIAUD-GAUTHRAYE André	- BOURGEOIS-CAPEZ Charles
- DESMARIS-SALLET Laurent	- ELION René
- Vve ECHALIER-LETHENET Jacqueline	- Vve GAUDEZ-BUCHAILLE Marie
- Vve ELION-GAY Renée	- JACOB Lucien
- Vve JACOB-DUVAL Germaine	- JOUBERT Paul
- MAGNON-MOREAU Maurice	- Vve LARGE-BORJON Claudine
- MATTEACCIOLI J. Baptiste	
- MEYRIEUX Pierre	- PETIT Marcel
- Vve MURER-PANISSOT Alexandrine	- POURRET Louis
- NICOLAS-DUCROT Jean Pierre	- ROY Henri
- Vve PETIT-DEGOUT Françoise	- TRAMONI Jeannette
- ROY-DARBON Georges	- Vve VANNIER-DESMURS Claudine
- Vve ROY-WYART Germaine	

Le nombre des bénéficiaires s'élève à 196 dont 17 qui exploitent eux-mêmes leur portion.

N° 7 TAXE D'AFFOUAGE ET MONTANT DE LA PORTION DE FOIN

La feuille d'impôts, année 1983 des propriétés communales en Arbigny, s'élève ainsi qu'il suit :

Impôts fonciers	42 624
A.F.R.	106
	<hr/>
	42 730

$$\frac{42\ 730 \times 0,40}{153} = 111,71 \text{ arrondi à } 112,00 \text{ F}$$

=====

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les explications ci-dessus et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- a) De réclamer la somme de 112,00 F à chacun des agriculteurs exploitant eux-mêmes leur portion de foin de 0 ha 40 a, soit 17 x 112,00 = 1 904,00 F.

.../...

- b) De fixer à 60,00 F le montant de la portion de foin à distribuer aux ayants-droit.

DIT que cette somme sera versée par le Receveur Municipal en juillet prochain. Conformément à la décision de l'Assemblée du 26/12/1975, toute somme non réclamée un mois après la distribution, sera reversée au Bureau d'Aide Sociale de la Commune.

N° 8 COMMISSION CHARGÉE DE STATUER SUR LES RECLAMATIONS EVENTUELLES DES PORTIONS DE FOIN

Aux termes des statuts réglementant la distribution des portions de foin, il est accordé un délai de 20 jours, soit jusqu'au 10 juillet 1984, aux personnes qui prétendraient avoir un droit à l'affouage de foin pour formuler leurs réclamations par écrit en mairie.

Il est précisé à toutes fins que pour bénéficier de cet avantage il faut avoir dans la Commune : sa résidence principale, être inscrit sur la liste électorale politique, avoir acquitté les impôts locaux taxe d'habitation, être présent au moment de l'établissement du rôle, et y avoir séjourné au moins 7 mois.

LE CONSEIL de céans désigne ainsi qu'il suit les Membres du Conseil Municipal chargés de statuer sur les réclamations éventuelles des portions de foin :

- M. CORNUTRAIT Marcel	1er Adjoint
- M. PERRUSSET Jacques	2e "
- M. FELIX Robert	Conseiller Munic.
- M. SALLET Christian	" "

N° 9 MODIFICATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE (LOCAL DES POMPIERS)

Par délibération du 16/12/83 et 27/01/84 l'Assemblée de ce siège a décidé d'élargir la porte ouest du local de la pompe d'incendie. Les hommes de l'art consultés à ce sujet, ont suggéré d'élargir la porte est, en raison de la nature des travaux situés à proximité de l'Eglise.

LE CONSEIL,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'élargir la porte Est au lieu de celle de l'ouest, du magasin de la pompe à incendie et, de faire modifier le dossier permis de construire dans ce sens, avant exécution de tous travaux.

.../...

N° 10 QUESTIONS DIVERSES

a) Célébration du 18 juin 1940

Le Maire invite le Conseil à participer à la cérémonie du 44ème anniversaire du 18/06/1940 ; au cours de laquelle sera lu l'appel du Général de Gaulle du 18/06/1940.

b) Composition du Bureau de vote (élection européenne)

Le Maire invite ses collègues à venir à l'ouverture du bureau de vote pour le dimanche 17/06/1984.

c) Route des Vins

Le Conseil a connaissance de la lettre du Syndicat d'Initiative Intercantonal "Mâconnais-Tourisme" du 22/05/1984 précisant que la Commune d'Uchizy est désormais comprise sur la route des vins, moyennant 600,00 F.

d) Mise en fourrière des véhicules abandonnés

De plus en plus, il y a des véhicules abandonnés sur la voie publique. Le Maire demande à ce que ces véhicules soient mis en fourrière conformément à la Loi et ce, aux frais des propriétaires.

LE CONSEIL,

Considérant :

Que selon l'art. R 285 du Code de la Route, la mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire du véhicule.

Que la mise en fourrière peut être effectuée dans un lieu public ou privé.

Qu'il y a lieu de réclamer aux propriétaires les taux suivants :

1°) Frais de mise en fourrière

- véhicules poids lourds.....	250,00 F
- voitures particulières et commerciales :	
Opération d'enlèvement.....	200,00 F
Opération préalable.....	30,00 F
- autres véhicules :	
À moteur.....	30,00 F
Sans moteur.....	15,00 F

.../...

2°) Frais de garde en fourrière dus par 24 heures

- véhicules poids lourds.....	20,00 F
- voitures particulières et com..	10,00 F
- autres véhicules.....	5,00 F

e) Création d'une entreprise ambulance-taxi

Le Conseil a connaissance de la lettre du 02/04/84 de M. MOIREAUD Michel, spécialiste en réanimation, de la création d'entreprise ambulance-taxi sur la Commune d'Hurigny.

f) Syndicat d'Electrification du Mâconnais-Beaujolais

L'Assemblée a connaissance des prochains travaux de renforcement du réseau électrique sur la Commune. Paul TALMARD signale le mauvais fonctionnement du réseau au "Quart Mallet".

g) L'ensemble des membres du Conseil signale le danger que représente le creusement des fossés "Route de Mercey" par les P~~ots~~ et Chaussées.

La séance est levée à 24 H.

H.J.

DEMOCRATIE LOCALE

LE COSTUME DES MAIRES

(décret non abrogé)

3787 - Décret relatif au Costume des Fonctionnaires et Employés dépendants du Ministère de l'Intérieur, du 1er mars 1852 Louis Napoléon, Président de la République Française.

Vu les arrêtés des consuls, en date des 17 ventôse, 17 floréal et 8 messidor an VIII, les décrets des 28 floréal et 29 messidor an XII : les ordonnances du 4 juin 1814, relatives aux costumes des corps de l'Etat et hauts fonctionnaires ,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DECRETE :

Article 1er : Le costume des fonctionnaires administratifs, des employés du Ministère de l'Intérieur ou des administrations qui en dépendent, est fixé conformément au règlement annexé au présent décret.

Article 2 : Le port du costume est obligatoire pour les fonctionnaires de l'ordre administratif dans les cérémonies publiques, et toutes les fois que l'exercice de leurs fonctions peut rendre nécessaire ce signe distinctif de leur autorité.

Article 3 : Le port d'un costume officiel pour toute personne qui n'y a pas droit donnera lieu à l'application des peines portées par l'article 259 du Code Pénal.

Article 4 : Il n'est pas dérogé par le présent décret aux dispositions qui ont réglé précédemment les costumes des différents fonctionnaires ou agents administratifs non compris dans le règlement ci-annexé.

Article 5 : Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries,
Le 1er mars 1852

Signé : Louis-Napoléon
Le Ministre de l'Intérieur
Signé : F. de Persigny

.../...

REGLEMENT CONCERNANT LE COSTUME OFFICIEL DES FONCTIONNAIRES
DEPENDANT DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Maires :

Habit bleu, broderie en argent, branche d'olivier au collet, parement et taille, baguette au bord de l'habit. Gilet blanc. Pantalon bleu ou blanc. Chapeau français à plumes noires, ganse brodée en argent. Epée argentée à poignée de nacre. Echarpe tricolore avec glands à frange d'or. (Petite tenue) même broderie au collet et parements.

Adjoints :

Coins brodés au collet, parements, taille et baguette. (Petite tenue) coins au collet et parements. Echarpe tricolore à franges d'argent.

CIRCULAIRE

Division du secrétariat - 1er Bureau

Costume officiel des fonctionnaires administratifs

Monsieur le Préfet,

Vous aurez remarqué, Monsieur le Préfet, que MM. Les Maires et Adjoints pouvaient opter entre la grande et la petite tenue. Cette faculté permettra aux magistrats municipaux de se procurer, sans une dépense considérable, le costume qui leur est prescrit. Il demeure bien entendu, d'ailleurs, que ceux qui seraient en possession de l'ancien uniforme pourront continuer à le porter jusqu'à ce qu'ils se soient procuré celui qui est déterminé par le règlement.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur le Préfet, que l'uniforme ne peut être imposé rigoureusement à MM. Les Maires et Adjoints, surtout dans les communes rurales. Vous devrez vous borner à leur faire connaître, par la voie du recueil administratif, les dispositions du décret en les engageant à s'y conformer, mais l'écharpe tricolore continuera à être le seul signe distinctif de l'autorité municipale, pour ceux qui ne seraient pas pourvus du costume officiel.

Paris, le 20 mars 1852

Le Ministre de
l'Intérieur

F. de PERSIGNY

H.J.

TRANSFERT DE COMPETENCE CONCERNANT LES CERTIFICATS D'URBANISME
ET LES PERMIS DE CONSTRUIRE

La Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a attribué aux communes et à leurs groupements, sous certaines conditions, compétence en matière d'urbanisme.

Ce transfert de compétence est effectif depuis le 1er octobre 1983 pour l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les plans d'occupation des sols (P.O.S.).

En ce qui concerne les permis de construire et les certificats d'urbanisme, le transfert de compétence est régi respectivement par les décrets n° 83-1261 et 83-1262 du 30 décembre 1983.

Par lettre du 20 février 1984, Mmes et MM. Les Maires ont pris connaissance du détail de cette réforme.

Communes dotées d'un plan d'occupation des sols approuvé au
1er octobre 1983

Le Maire est compétent pour instruire et délivrer, à compter du 1er avril 1984, les permis de construire et les certificats d'urbanisme au nom et sous la responsabilité de la commune, sauf à déléguer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale.

Guichet unique

Toutefois, pour l'ensemble des catégories de communes, la mairie deviendra à compter du 1er avril 1984, le "guichet unique" où l'administré pourra accomplir l'ensemble des démarches concernant le retrait des formulaires et le dépôt des dossiers de permis de construire et de certificats d'urbanisme.

A titre d'information, la répartition des communes du département de Saône et Loire entre les différentes catégories ci-dessus est à ce jour la suivante :

- a) 77 communes sont dotées d'un P.O.S. approuvé au 1er octobre 83
- b) 3 communes sont dotées d'un P.O.S. approuvé après le 1er octobre 1983
- c) 493 communes ne sont pas dotées d'un P.O.S. approuvé.

H.J.

LA VIE COMMUNALE N° 662

GEISWASSER (HAUT RHIN) VA CONSTRUIRE UN ABRI ANTI-ATOMIQUE

A ma connaissance, c'est la première fois qu'une municipalité rurale décide de créer son propre abri... L'idée trottait depuis longtemps dans l'esprit de M. René BRAUN, maire de Geiswasser (168 habitants) qui a profité d'un projet de construction d'une salle des fêtes pour lui adjoindre au sous-sol un abri anti-atomique.

Le bunker devra résister (en théorie) à une bombe de la puissance de celle d'Hiroshima et il pourra accueillir 200 personnes. Les élus ont débattu le projet et entériné la décision le 28 novembre dernier.

Reste à convaincre l'Etat d'accorder une subvention. Depuis le 15 octobre une directive du Premier Ministre oblige les communes de plus de 50 000 habitants à équiper d'abris anti-atomiques tous les édifices neufs... Pourquoi les communes rurales n'auraient-elles pas droit à la même protection ?

LA COMMUNE DOIT PAYER... POUR RECUPERER SA STATUE VOLEE IL Y A 5 ANS

En février 1978, la statue de Notre Dame du Précieux Sang était volée à l'église Saint-Guénolé de Batz sur Mer (Loire-Atlantique). La statue prit alors la direction de la Belgique puis de la Hollande où un amateur d'art la repère chez un antiquaire. Ce dernier l'avait acquise et mise en vente en toute bonne foi. La municipalité de Batz entame aussitôt des démarches pour récupérer son bien. Seulement voilà, en la matière, le droit néerlandais considère qu'il y a prescription au bout de 3 ans !

C'est pourquoi la commune de Batz sur Mer devra racheter la statue en se comportant comme un simple client... c'est à dire payer 98 000 F !

L'émotion est à son comble au sein du Conseil Municipal de cette commune de 2 200 habitants. Comment payer ? Le ministère de la Culture et le département seront-ils assez généreux pour soutenir et aider les finances municipales ?

GREVE DE L'IMPOT : L'EAU ET LA COLERE DEBORDENT

A Parfondrupt près d'Etain (Meuse) les habitants refusent de payer leurs impôts locaux, soutenus par leur maire.

"Nous n'avons pas d'autres moyens pour faire entendre notre colère" disent les villageois, qui en ont assez d'être inondés. Dès que la pluie tombe plus de 48 heures, des

dizaines de familles vivent les pieds dans l'eau, le frigidaire posé sur des briques et les meubles sur pilotis. A quatre reprises cette année, le village a été coupé du monde. A chaque montée des eaux, les parents d'élèves et les élus en sont réduits à se précipiter à l'école pour rapatrier les enfants à la maison, sachant que plus personne ne pourra sortir ou entrer dans la commune pendant plusieurs jours.

Les raisons de ces inondations systématiques sont multiples mais il semble que la construction de l'autoroute A 4 en 1979 n'y soit pas étrangère. Parfondrupt, comme son nom l'indique, est situé dans une cuvette. Toutes les eaux de drainage y aboutissent et elles ne peuvent plus s'en échapper depuis que l'autoroute A 4 a été édifiée, formant une sorte de barrage.

"Il faudrait mettre en place des collecteurs, faire des retenues, remonter certaines cheminées", explique M. Le Maire. L'épreuve de force est engagée.

MAIRES ET MARAIS

Vingt-six maires du Cotentin font eux aussi une grève de l'argent. Il s'agit cette fois de cotisations sociales au titre des marais communaux.

Le litige porte sur la propriété réelle des marais. A qui appartiennent-ils ? Aux habitants ou aux communes ? Aux habitants, disent les élus. Depuis l'ancien régime, ils possèdent un droit de marais.

La Mutuelle Sociale Agricole n'est pas d'accord. Les municipalités sont seules propriétaires et elle leur réclame quelque 100 millions de centimes de rappel de cotisation !

Les 26 maires campent sur leur position et attendent le jugement de la Cour d'Appel de Caen devant laquelle ils ont déposé un recours.

LA MAIN DANS LA MAIN POUR LES PIEDS DANS L'EAU

L'opération solidarité lancée par notre confrère le Courrier de Saône et Loire a permis à une petite commune de 90 habitants de toucher 17 370 F. Trois autres communes, : Varennes les Maçon, Charnay les Chalon et La Truchère ont reçu 30 500 F chacune.

A la suite des inondations de l'été 1983, le Courrier de Saône et Loire avait fait appel à la générosité de ses lecteurs. Des associations, le Conseil Général et une radio libre, s'étaient joints au mouvement. En quelques mois, près de 11 millions de centimes ont été collectés pour aider ces villages à se refaire une beauté.

LE BON DIEU DE BRETTEVILLE (MANCHE)

Une petite commune du Cotentin, Bretteville en Saire, a la particularité d'abriter un Christ, un crucifix, dans une salle de classe de l'école communale. Depuis toujours, ce Christ veille sur le travail des enfants sans que personne n'y trouve à redire. Mais, les temps changent.

Un Conseiller Municipal, soutenu par l'inspecteur d'Académie, s'en est ému, et la mairie a demandé officiellement au curé du village de venir enlever le Christ contesté.

L'abbé a répondu : d'accord pour le recevoir à l'église mais pas question de venir le décrocher.

Or, aucun volontaire ne s'est manifesté pour accomplir la besogne... Il faut dire que la légende affirme là-bas qu'en 1905 un instituteur avait voulu décrocher le Christ et il lui est arrivé plein de malheurs. Personne n'ayant osé tenter le diable, le Conseil Municipal s'est donc à nouveau réuni à l'unanimité, il a voté le maintien du crucifix.

"AUX AMES BIEN NEES"

Rencontre sympathique et cordiale l'été dernier entre Marie-Josèphe Dupin, de Saint Agathe (Loire) et Eric Legrand, de Bray Saint Christophe (Aisne). Ils ont tous les deux un point commun ; ils sont le et la plus jeune maire de France... C'est Eric Legrand qui est en fait le plus jeune des deux puisqu'il a dû attendre le 7 juillet, date de ses 21 ans, pour être élu.

Autre point commun entre les deux jeunes maires : ils sont tous deux célibataires...

LE NOM LE PLUS LONG

Une gare désaffectée d'un village du pays de Galles est à vendre. Ce village et sa gare ont la particularité de porter un nom qui n'en finit pas : 58 lettres, traduit en français, il faudrait dire, par exemple : "nous sommes dans le village de Sainte Marie au creux des noisetiers blancs près des tourbillons rapides de la grotte rouge".

En Nouvelle-Zélande, il y a mieux, d'après le livre des records. Un village comporte 85 lettres. Il s'appelle en français "Colline où Tamatea, voyageur et navigateur, joua de la flûte pour sa bien-aimée".

En France, nous sommes moins poétiques, mais tout de même, nous avons Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Issoin (38 lettres), dans la Marne. Parmi les noms les plus longs, il y a aussi : Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers (Haut Saône) et Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly (Somme).

LA VIE COMMUNALE N° 665

CHATILLON SUR THOUET (DEUX SEVRES) : UN BUDGET DE VACHES MAIGRES

Les communes, comme les ménages, sont bien obligées de réduire leurs dépenses, en ces temps de crise. Comme les entreprises en difficulté, elles sont même amenées, parfois, à licencier une partie de leur personnel. C'est la proposition qu'à présentée, entre autres, le maire de Châtillon sur Thouet (Deux Sèvres), lors de la séance consacrée au budget. "Il n'y a sûrement pas beaucoup de communes aussi sinistrées que la nôtre", a-t-il d'abord déclaré. Plusieurs entreprises locales, en effet, ont fermé leurs portes, ces deux dernières années. La taxe professionnelle, qui représentait la principale source de revenus de la commune, s'est donc considérablement réduite.

"Il n'y a que deux solutions, a poursuivi M. Le Maire : augmenter les impôts d'une manière difficilement supportable pour les administrés, ou réduire le train de vie de la commune". C'est la seconde que les conseillers ont choisie, en décidant de supprimer tous les investissements envisagés pour 1984 et en réduisant de 25 % les frais de personnel. Cela devrait normalement se traduire par le licenciement de 8 employés communaux sur 31. Mais le Conseil municipal va d'abord proposer au personnel d'accepter une réduction du temps de travail (et des salaires) de 25 %. Si cette formule est repoussée, le Conseil entamera une procédure de licenciement. Une provision de 650 000 F a d'ailleurs été inscrite au budget pour les éventuelles indemnités de licenciement.

D'autres dépenses, comme les subventions aux associations, ont subi des coupes sombres, de l'ordre de 20 %.

UNE PETITE COMMUNE D'ILLE ET VILAINE CHERCHE UN PARTENAIRE POUR AMENAGER UN GOLF

Le Tronchet compte à peine 800 habitants et son budget annuel tourne autour de 500 000 F. Comment dans ces conditions se lancer dans une opération aussi coûteuse que la construction d'un golf de 1 500 000 F ?

Pierre Leclerc, maire du Tronchet est pourtant décidé à tenter le tout pour le tout. "C'est pour nous, le seul moyen de sortir de notre ghetto dit-il. Il y a actuellement 60 000 licenciés de golf en France, je suis sûr que dans 10 ans il y en aura 3 fois plus. Les communes qui auront joué cette carte auront fait un beau pari sur l'avenir". La chance du Tronchet : sa proximité de Saint-Malo. D'ores et déjà, un agriculteur du village accepte de louer 40 hectares de terres vallonnées. Mais il faudra débroussailler les parcelles, drainer, engazonner, construire un

club house. C'est pour l'aider à financer l'ensemble de ces travaux que M. Leclerc lance un appel aux "bonnes volontés", collectivités locales ou privées. Avis aux amateurs. Faute de quoi... la commune se lancera seule dans l'aventure !

TURQUANT (MAINE ET LOIRE) : BATAILLE DE RUES

Jusqu'à cet hiver, les rues de Turquant (Maine et Loire) n'avaient pas de nom, et les habitants qui vivent en majeure partie de la vigne ne s'en portaient pas plus mal. Les vigneron, de toute façon, avaient pris soin depuis longtemps de signaler leur cave par des enseignes hautes en couleurs, propres à guider le visiteur égaré.

Pourquoi le jeune maire de Turquant a-t-il pris l'initiative, tout à coup, de baptiser les vingt-neuf rues de la commune ? Pour mettre son village à l'heure moderne, sans doute, et pour répondre au souhait des P.T.T. Mais il n'imaginait pas que les réactions seraient aussi vives.

A peine avait-il fait connaître la liste des noms de rues retenus par le Conseil Municipal que les protestations affluèrent à la mairie. Elles venaient en particulier des habitants de la rue principale, la seule qui possédait (officieusement) un nom : rue des Martyrs. Considérant que personne ne savait qui étaient ces martyrs, le Conseil Municipal avait décidé de supprimer cette appellation traditionnelle et de diviser la rue en deux : la moitié supérieure s'appellerait rue de l'Amiral Dupetit-Thouars (le plus glorieux enfant de la commune), l'autre moitié rue de l'abbé Boinard, du nom d'un ancien curé de la commune qui s'était illustré pendant la Résistance.

"Je suis née rue des Martyrs, je veux mourir rue des Martyrs", proclamait l'épicière, Mme Fleury, 81 ans. "L'abbé Boinard, que j'ai bien connu, mérite d'avoir une rue, mais qu'on lui donne celle qui mène à l'Eglise".

Comme Mme Fleury, chacun avait son idée sur le choix des noms et sur leur destination, et M. Le Maire ne savait plus à quel saint se vouer. Finalement, il est revenu sur la décision prise par le Conseil Municipal, et il a ouvert une enquête publique. Un registre a été mis à la disposition des habitants, à la mairie, pour qu'ils y consignent leurs suggestions. Mais comme personne n'a pris la peine de venir s'exprimer, l'affaire n'est pas près d'être réglée...

H.J.



CONSCRITS CLASSE 1941

1er rang : LAFONTAINE Georges, LAFARGE Louis, BUCHILLET Joanny

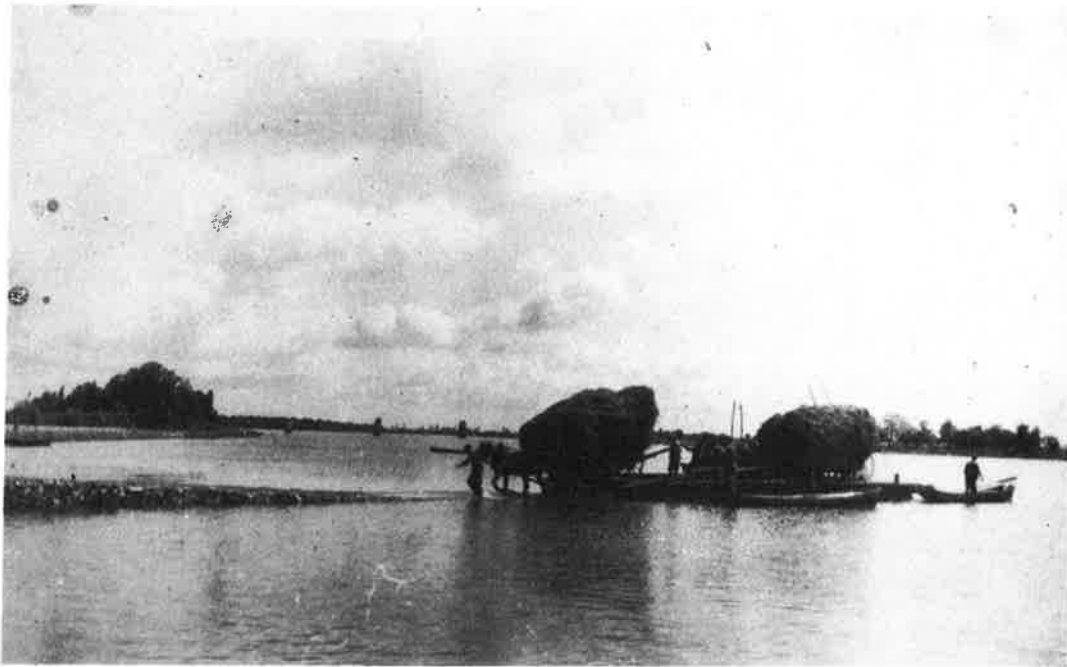
2e rang : CORNU Marcel, CORNUTRAIT Etienne, BUGUET Lucien, SALLIET Albert, ROUGEBOUX Armand, BOUIILET Charles, BOURDON Albert



CONSCRITS ET AMIS - CLASSE 1942

(de gauche à droite)

BOUILLET Charles, CORNUTRAIT Etienne, CORNU Marcel,
LAFONTAINE Georges, BUCHILLET Léon, LAFARGE Louis,
ROUGEBOUX Armand, PERRUSSET Marcel, CORNUTRAIT Marcel,
BOURDON Albert, BURY Jean, BUGUET Lucien, WARD Lucien



10 JUIN 1945

TRAVERSEE DU FOIN SUR LA SAONE

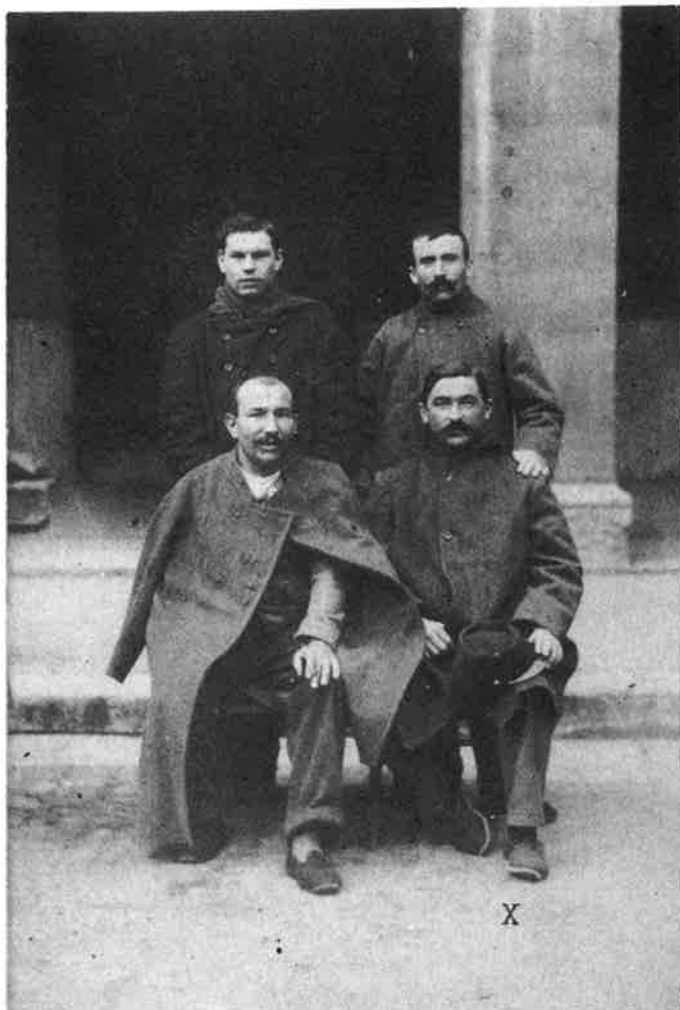
Le pont enjambant la Saône face à Uchizy, qui permettaient d'aller dans nos propriétés outre Saône et au-delà a été démoli par les Allemands le 04/09/1944.

Le foin récolté par les affouagistes d'Uchizy traversaient la Saône à l'aide d'une plate ou d'un bac (voir ci-dessus), qui pouvait transporter 2 à 3 chars de foin à la fois. Cela a duré 7 ans, c'est à dire le temps qu'il a fallu pour construire le pont actuel.

Les bestiaux, aujourd'hui au Syndicat d'Elevage, qui se trouvaient de l'autre côté de Saône, à l'époque de la démolition du pont, ont été ramenés à Uchizy par étape via Macon (gîte à Saint Laurent sur Saône).

Les années suivantes les bestiaux livrés au pâturage de l'autre côté de la Saône traversaient le fleuve également à l'aide de la plate ou du bac.

A. MARPAUD



X M. BUCHILLET François

né le 8 juillet 1890 à CHEVAGNY
canton de La Guiche.

Mobilisé le 3 août 1914. Blessé à Entre-Deux-Eaux
le 31 août 1914 (perforation du poumon droit).
Démobilisé le 26 juillet 1919.



Epicerie PARIOT

Monsieur PARIOT sur le pas de sa porte
au centre

